

## CONCERTATION PREALABLE DU PROJET AQUIND

Réunion publique du 26 avril 2018, 18h30 – 21h30

Pourville, salle Marcel Proust

### Compte-rendu de la réunion

Après un mot de bienvenue de M. le Maire de Hautot-sur-Mer, au cours duquel Monsieur le Maire exprime sa suspicion vis-à-vis du projet Aquind, la première partie de la présentation est consacrée à la présentation de la société AQUIND et de ses grands principes et lignes directrices, par le chef de projet de la société Aquind, Vladimir Temerko.

Monsieur le garant de la concertation, Laurent Demolins, nommé par la commission nationale du débat public, présente ensuite le cadre légal de la concertation, ainsi que le rôle du garant pendant le déroulé de celle-ci.

Monsieur Duffort, responsable de la coordination des études techniques en France et au Royaume-Uni, présente ensuite le projet tel qu'il est aujourd'hui présenté au public dans le cadre de la concertation : sa zone d'étude, ses spécificités techniques, et les enjeux qu'il présente<sup>1</sup>.

S'engage ensuite un temps d'échanges et de questions-réponses :

#### Echange n°1 :

Monsieur Wope, Directeur de la société Pfisterer, pose une question sur la présentation. Est-ce que la distance des câbles entre la station de conversion et le poste de Barnabos est définie (1 à 2 km dans la présentation) ?

Monsieur Duffort précise que la distance maximale de 2km est définie ; c'est dans ce contexte que les études techniques sont menées. Le projet ne veut pas créer de ligne aérienne.

Monsieur Wope demande si le type de câble est aujourd'hui défini.

Monsieur Duffort répond que non, ce travail est aujourd'hui mené par RTE.

Monsieur Wope demande qui, à la fin de la construction, sera responsable de la maintenance.

Monsieur Duffort répond qu'AQUIND reste le porteur de projet, et demeurera responsable de la maintenance.

Enfin, monsieur Wope souhaite connaître les délais de mise en œuvre.

Monsieur Duffort répond que le délai objectif est 2022 pour les tests d'opérations.

#### Echange n°2 :

Madame Marchand, Présidente de l'ASA Syndicat de Rivière de la Scie, demande comment seraient gérés les franchissements de rivières et de réseaux (notamment ferrés) ?

Monsieur Duffort précise qu'aujourd'hui, le dossier présente plusieurs tracés proposés. Il n'en sera retenu qu'un. Sur plusieurs aspects, la solution de longer ou de franchir la Scie n'est pas une solution privilégiée. Néanmoins, il est techniquement faisable de passer sous des petites rivières ou des voies ferrées. On peut utiliser un forage dirigé, ou la technique du micro-tunnel. D'un point de vue strictement technique, la situation dans laquelle la voie ferrée et la Scie sont proches peut être gérée en franchissant les deux par un seul forage dirigé. Tout ceci doit

---

<sup>1</sup> Tous les éléments sur le projet sont consultables librement dans le dossier de concertation : <https://aquindconsultation.fr/wp-content/uploads/sites/15/2018/02/Dossier-de-Concertation-Prealable.pdf>

s'étudier, et la profondeur technique du forage pourra être connue lorsque les études géotechniques auront été menées.

Madame Marchand souhaite alerter l'équipe projet sur la question de la migration des poissons dans la Scie.

L'équipe en prend bonne note.

### **Echange n°3 :**

Monsieur Blavette, FNE Normandie, souhaite souligner que l'enjeu principal est le franchissement du platier sur l'estran. C'est un enjeu de biodiversité, la préservation de l'estran est primordiale. Il estime que la présentation a été vague sur la distance du forage dirigé. Sort-il au niveau du terrain de tennis ? Comment est envisagé le dispositif vis-à-vis des usagers et dans le respect des espèces ?

Monsieur Duffort précise dans un premier temps que côté marin, la distance est d'environ 600 m. Ceci sera affiné avec les études, mais l'on sera bien au-delà de la limite de basse mer.

Pour un forage dirigé, l'installation de chantier représente environ 50 m x 50 m. Il semble aujourd'hui qu'il y ait 2 opportunités pour son emplacement : le parking au pied de la salle réunion et le parking en arrière, à l'est. Ce ne sont pas des choses confirmées. Ces emplacements ne seront pas choisis sans concerter. -

Chaque site a ses avantages et ses inconvénients. Il faut maintenir l'accès au front de mer. Les travaux seront faits au moment où cela gêne le moins, hors saison. Si tout se passe bien, le forage peut être fait en 6 semaines.

Monsieur Blavette estime que si l'équipe choisit le parking sur la zone humide (en arrière, à l'est), il y a des gros enjeux. L'acceptabilité locale risquerait d'en prendre un coup. Il demande si un engagement peut être pris de rester sous la voie viaire qui part vers Petit Appeville.

Monsieur Duffort rappelle que le tracé sous voirie est toujours privilégié par le projet. Il rappelle qu'il n'y aura pas d'installations pérennes, uniquement un regard, comme une « bouche d'égout ». Le parking à l'est n'est pas 100 % en zone humide. Il est possible de passer un câble en zone humide, mais ce n'est pas ce qui est préféré. Le parking au pied de la salle est plus contraint quant à la place disponible.

Aujourd'hui, on n'aura pas de réponse définitive sur cela tant qu'on aura pas de visite de site par une entreprise spécialisée en forages dirigés. C'est une évidence qu'un projet comme ça, une fois les travaux finis, prévoit que la voirie soit remise en état, voire un état amélioré par rapport à l'existant.

### **Echange n°4 :**

Madame Sauvage, du collectif anti-nucléaire, se pose la question de l'accessibilité du tracé en cas de maintenance, s'il faut intervenir en cas de problème, il est indispensable que le tracé ne soit pas en zone humide pour l'intervention.

Monsieur Duffort rappelle qu'il s'agit d'une infrastructure pérenne ; solide. La maintenance est prise en compte, que ce soit pour le milieu marin ou le milieu terrestre.

Sur terre, comme le câble est dans un fourreau, on peut tirer le câble depuis un espace hors zone humide. Ce type d'infrastructure est très solide, s'il y a un problème sur le câble, c'est que quelque chose d'extérieur est allé l'endommager.

### **Echange n°5 :**

Madame Daumain dit qu'elle a lu sur internet que c'était surtout l'Angleterre qui a besoin d'importer, elle demande si cela est vrai ?

Monsieur Temerko précise que ceci est vrai, historiquement, le sens est plutôt de la France vers le Royaume-Uni. Parfois, dans des moments très critiques, le courant change de sens.

Le projet AQUIND permettra de garantir la sécurité d'approvisionnement en France, tout en offrant d'autres services.

Dans les années futures, avec le développement des énergies renouvelables, leur intégration sera facilitée.

#### **Echange n°6 :**

Madame Daumain précise qu'elle a beaucoup de méfiance vis-à-vis des sociétés privées. Elle a lu que le directeur de la société est lié au monde politique et a beaucoup soutenu un parti politique conservateur. Elle demande s'il n'y a pas mélange des genres.

Monsieur le garant précise que la question est bien notée et qu'elle sera inscrite dans le PV, mais qu'elle ne porte pas sur le projet Aquind.

Monsieur Temerko souhaite préciser que tout le monde a le droit de soutenir des partis politiques, tant que cela se fait dans le respect de la loi. Au Royaume-Uni, le projet AQUIND bénéficie d'une licence pour l'interconnexion, et pour obtenir cette licence, il y a eu un contrôle des actionnaires. Ce contrôle n'a révélé aucune inquiétude.

#### **Echange n°7 :**

Monsieur le Maire d'Hautot-sur-Mer rappelle qu'il a une certaine inquiétude face à ce projet.

Premièrement, sur le tracé et le choix de Pourville. Il remarque qu'aujourd'hui, 2 sites sont envisagés, Pourville et Dieppe. Il trouve que cela fait peu de choix, compte tenu qu'il y a beaucoup de place à côté. Notamment, la solution de Saint-Aubin sur mer a été écartée selon lui d'un revers de la main. Il a le sentiment que le seul point qui convient à AQUIND, c'est Pourville.

Monsieur Duffort répond que 2 sites d'atterrissage sont présentés à la concertation préalable, mais que sur ces 24 derniers mois, ce sont plus de 30 sites qui ont été étudiés. Le problème du franchissement des falaises est important, celui de la possibilité de rejoindre le réseau routier également. La problématique à Saint-Aubin, qui n'a pas été écarté d'un revers de la main, ce sont la présence d'espaces remarquables du littoral au titre de la loi littorale. Aujourd'hui, le droit français ne prévoit pas d'exemptions à un opérateur privé comme il le fait pour RTE. A ce titre, la France fait l'objet d'une procédure en infraction de la France par l'Union vis-à-vis de sa transposition du règlement sur le statut PIC.

Aujourd'hui, l'atterrissage n'est pas possible dans les espaces remarquables du littoral, qui couvrent la majorité du territoire côtier. Il est vrai qu'il y a une opportunité vis-à-vis de cela à Pourville et Dieppe. Le travail qui a été fait pour aboutir à ces deux sites peut être mis en avant, les études peuvent être publiées ; plus de 30 points ont été regardés entre Le Havre et Dieppe.

#### **Echange n°8 :**

Monsieur le Maire note que selon lui, le choix de Pourville semble être le plus simple, le plus facile et le plus économiquement réalisable. Mais il précise qu'à Pourville, il y a quand même des difficultés. C'est une station balnéaire. Personne n'a rien demandé à personne, et la commune va connaître de gros travaux qui vont gêner les habitants. Il insiste sur l'importance qu'attachent les habitants d'Hautot-sur-Mer à la zone humide dans la vallée ; il note que si le projet veut la traverser, c'est une très mauvaise idée.

Il précise en outre que dans le cadre de la révision du PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation), qui couvre également les submersions marines, le conseil municipal a, grâce à sa contribution à l'enquête publique, mis à terre le projet. L'étude menée précisait que la plage soit fermée par une digue. Il est attendu des événements météorologiques exceptionnels, l'élévation du niveau de la mer, et toute la zone de Pourville serait en zone inconstructible. Il estime que ce serait une mauvaise idée de venir fragiliser cela avec des « terriers ». Il estime que la tranchée telle qu'elle a été montrée dans la présentation n'est pas réaliste, et nécessiterait du travail d'orfèvre. Il précise que depuis qu'il est maire, il a vu beaucoup de tranchées, et qu'il lui semble impossible d'en faire une comme celle montrée dans la présentation.

Il estime que le projet va paralyser la ville pendant des mois alors qu'il n'a rien demandé à personne. Il connaît ses voiries, il y a un réseau d'eaux usées, la basse tension, l'alimentation en eau potable ; il pense que le projet ne se fera pas dans des conditions faciles, et que le diable se cache dans les détails. Egalement, la nappe phréatique est haute et il pense que le projet va « barboter » dedans.

Pour toutes ces raisons et ces conditions, il précise qu'il est opposé au projet.

Monsieur le Garant rappelle qu'il est là pour que toute personne puisse s'exprimer, c'est le principe de la concertation, et il est normal que des opinions divergent de celles du maître d'ouvrage, et qu'il est bien normal de pouvoir le dire.

A ses yeux, il est important que le Maître d'Ouvrage précise quels sont les sites d'atterrissage abandonnés, et pour quelles raisons.

Il demande à Monsieur le Maire dans quelles conditions il ne serait pas opposé au projet.

Monsieur le Maire répond que cela fait plusieurs années qu'il est Maire, et que des projets, il en a vu beaucoup. Ici, la commune ne demande rien à personne mais subit des inconvénients pendant des mois, dans l'intérêt d'une entreprise privée, qui va tirer profit de son installation pendant 40 ans. Il pense que ce n'est pas une bonne idée de traverser une station balnéaire comme Pourville, et que qu'il y avait d'autres vallées où passer.

Dans un contexte plus général et philosophique, dans la région, il y a un certain nombre de réacteurs nucléaires, il estime que le territoire a déjà donné. Il y a le projet d'éoliennes en mer, et à l'autre extrémité de la Normandie, un EPR. La Normandie n'est pas déficitaire en électricité. Si on veut faire passer un câble dans des conditions plus faciles, Monsieur le Maire suggère le cap Gris Nez. Il estime que la région a suffisamment de production d'énergie sans être à nouveau l'objet de servitudes.

Sur la question du PPRi, Monsieur Degrace, responsable des études environnementales à terre, précise que la compatibilité du projet avec ce document étatique, qui est opposable, est une obligation dans le cadre de l'étude d'impact du projet.

Sur la question de la période de travaux, Monsieur Duffort précise que l'on n'a pas de période exacte. Aujourd'hui, les commentaires qui sont faits, ou les mises en garde, sont pris en compte.

Sur le tracé terrestre, la vitesse de travaux peut aller de 50 m à 100 m par jour et par équipe. Si on peut faire des accords avec la commune sur les tranchées, c'est possible.

Sur la densité des réseaux, l'équipe est bien consciente que c'est un défi technique. Le travail doit être fait en relation avec la municipalité, avec les gens qui sont au courant. Il peut y avoir des accords et des protocoles sur les conditions de réalisation des travaux.

Concernant le forage dirigé, la période annoncée est de 6 semaines, si cela se passe bien. Avec un problème dans le forage, cela pourrait durer plus longtemps, peut-être jusque 3 mois. Le travail est fait pour réduire le risque de problème. Une chose est certaine, les entreprises de travaux ne veulent pas être là plus longtemps qu'elles n'en ont besoin.

Pour la question de la nappe phréatique, les études géotechniques seront menées. Le projet avance chaque jour avec un peu plus d'informations sur les contraintes.

Monsieur le Maire précise qu'il a une responsabilité dans la décision qui sera prise ultérieurement. Pour la plupart des zones citées, elles font parties du domaine privé de la commune, avec les conséquences de droit qui vont avec.

### **Echange n°9 :**

Madame Daumain demande quel droit sera applicable en cas de litige ? Sera-ce le droit français ?

L'équipe projet confirme que le droit français s'applique.

### **Echange n°10 :**

Madame Marchand demande si AQUIND sera propriétaire de l'infrastructure. Elle demande par ailleurs qui finance le projet, et quelles sont les grosses sociétés derrière le financement.

Vladimir Temerko précise qu'AQUIND est une société privée, dont les actionnaires sont des citoyens britanniques. Aujourd'hui, le projet est entièrement financé avec de l'argent privé, sans subvention publique. Ce système de financement privé perdurera jusqu'au début de la phase de construction, car pour la construction il y aura besoin

d'un financement par levé de fonds auprès de banques et d'autres investisseurs. Ces pratiques sont les standards pour ce type de projet.

Il n'y a aujourd'hui pas de grosse société derrière le financement du projet. AQUIND n'est associé à aucune société productrice d'énergie.

La plus grande part des investissements concerne les travaux, mais le projet n'en est pas encore là.

Le propriétaire du câble, ce sera la société AQUIND.

### **Echange n°11 :**

Une intervenante, citoyenne, demande si des médias sont dans la salle. Elle note une nouvelle fois la faible participation.

*Deux membres de l'assistance lèvent la main sur la question de la présence des médias : il s'agit de Paris Normandie et de Les informations Dieppoises (La Vigie).*

Les informations Dieppoises précisent qu'elles n'ont découvert le projet que très récemment et n'ont pas été contactés par l'équipe du projet.

Monsieur Degrace précise que le projet a fait l'objet de plusieurs articles dans la presse écrite (Paris Normandie) et d'un reportage dans le journal local de France 3 (*note post réunion : diffusée le 6 avril*). Par ailleurs, Paris-Normandie et le Courrier Cauchois ont été conviés à l'ensemble des réunions publiques.

### **Echange N°12 :**

Monsieur Grégoire Durand (société Natural Power, en charge du volet marin de l'étude d'impact du projet) demande si des représentants de la pêche professionnelle sont présents dans la salle. L'équipe du projet avait veillé à ce qu'ils puissent contribuer au débat de ce soir car des navires pratiquant les arts dormants au large de Pourville ont été identifiés par le Comité régional des Pêches dans le cadre de la concertation préalable.

Monsieur le Marie indique qu'il n'y a pas de représentants des pêcheurs ce soir mais que les habitants de Pourville sont consommateurs des produits de la pêche locale.

### **Echange n°13 :**

Monsieur Blavette demande si la société AQUIND peut admettre que le projet ne satisfait pas le territoire. Il demande si les membres sont là pour écouter, pour entendre. Il demande si le projet ira voir d'autres territoires. Il note que le porteur veut investir beaucoup d'argent ; et qu'ici, la région a besoin d'investissement pour produire de l'énergie propre localement. Le projet Aquind, philosophiquement, interpelle les associations car il veut accompagner une hausse des consommations d'électricité, ce qui n'est pas en accord avec les débats qu'elles ont sur la PPE ; en effet, si la France décide de moins exporter d'énergie, qu'advient-il du projet ? Monsieur Blavette précise qu'il ne peut s'empêcher de penser que la localisation du projet est une opportunité par rapport aux 2 projets d'EPR.

Monsieur Duffort indique qu'évidemment, la prise en compte des remarques, des opinions, des commentaires, est nécessaire.

Monsieur Temerko explique que la société AQUIND n'a aucune influence sur les politiques énergétiques et les choix nationaux en matière. Des scénarios sont étudiés en interne, et les études montrent que dans tous les scénarios étudiés, les interconnexions sont indispensables. En ce sens, AQUIND s'inscrit dans la politique Européenne ; le gouvernement français soutient aussi cette idée.

### **Echange n°14 :**

Madame Marchand indique que la présentation mentionnait le terme « d'Etats Membres » en parlant du statut européen ; mais à sa connaissance, les britanniques ont voté le Brexit.

Monsieur Duffort précise que le statut PIC (Projet d'Intérêt Commun) peut concerner un projet entre un Etat membre et un Etat non-membre. Par exemple, certains projets concernent la Suisse, ou la Norvège.

### **Echange n°15 :**

Il est demandé à quoi servira le câble de fibre optique.

Monsieur Duffort précise que la fibre optique sert à contrôler le fonctionnement du câble, à des fins techniques.

### **Echange n°16 :**

Monsieur Lerault, habitant de petit Appeville précise que le projet occasionne des nuisances, des inconvénients. Il demande quel est l'intérêt pour le territoire d'accepter le projet ?

Monsieur Temerko souligne la pertinence de cette question. Le projet fera l'objet de redevances locales. Par ailleurs, la société AQUIND pourra contribuer à des questions locales dont le territoire et ses élus auraient connaissances, en conformité avec la loi. Le projet serait là pour 40 ans, et il est évident qu'AQUIND veut entretenir une bonne relation de voisinage avec le territoire.

Le projet a conscience que des travaux impliquent du dérangement. AQUIND souhaite discuter avec le territoire des options qui existent pour compenser ces perturbations. Il est certain que de telles discussions auront lieu à l'avenir.

Monsieur le Maire souhaite rebondir sur cette question des contreparties. Sur les redevances d'occupation, il donne un ordre d'idée : Hautot-sur-Mer perçoit environ 600 € pour les canalisations de gaz. Aujourd'hui, l'équipe du projet dit qu'elle est prête à discuter, mais il précise que lors des rencontres qu'il a eu avec l'équipe du projet (en novembre et il y a 1 mois et demi), il n'a eu aucune réponse sur cette question. Monsieur le Maire pense que lorsque le projet sera ficelé, il restera le câble, mais que la société restera en Angleterre.

Monsieur le Maire précise que les personnes présentes aujourd'hui vont parler du projet autour d'elles, et que dans l'avenir, il y aura du monde pour dire que le projet amortit sa dépense, encaisse des *royalties*, mais que ce sont eux qui subissent les travaux en ayant une servitude qui handicapera les travaux futurs.

Monsieur Temerko, sur ce point, précise qu'il comprend les questionnements, et qu'il souhaiterait absolument entendre de la part de Monsieur le Maire et des autres représentants du territoire quelles sont les sujets dont ils voudraient parler. Si le projet peut contribuer à la vie des habitants, l'équipe accueille toutes les suggestions à bras ouverts.

### **Echange n°17 :**

Monsieur Blavette demande s'il ne conviendrait pas que le projet précise son modèle économique, car celui-ci pourrait selon lui être qualifié de spéculatif. Il y a d'autres projets d'interconnexion, publics. Quelle sera la hausse sur les factures pour le consommateur français ? Pouvez-vous garantir que le service proposé par AQUIND n'entraînera pas de surcoûts majeurs ? Pouvez-vous provisionner des compensations pour le territoire ?

Monsieur Temerko précise que la France, en tant qu'économie va bénéficier de l'export d'énergie. Cela ne représente donc pas un coût. Le modèle économique d'AQUIND ne peut pas être diffusé car il est actuellement évalué par la CRE et l'ACER. Monsieur Temerko peut néanmoins dire que le projet prévoit un système de partage des profits, qui seront distribués, à partir d'un certain seuil, à la France et au Royaume-Uni.

Madame Sauvage souhaiterait avoir plus d'informations sur le système d'enchères.

Monsieur Temerko précise qu'AQUIND fonctionnera comme une route à péage. AQUIND ne commercialise pas l'électricité, cela ne serait pas légal. Toute partie pourra acheter ou vendre l'électricité via AQUIND si le prix du marché est plus intéressant.

Madame Sauvage demande combien de producteurs peuvent emprunter en même temps l'interconnexion.

Monsieur Temerko précise qu'il n'y a pas de limite au nombre de producteurs ayant accès et qu'aucun producteur ne pourra détenir plus de 20 %, et ce y compris pour les « gros » producteurs comme EDF par exemple. Si un producteur dispose d'un droit mais ne l'utilise pas, il est remis à disposition.

Madame Sauvage note donc que l'infrastructure est utilisée pour vendre l'électricité plus chère.

Monsieur le garant rappelle qu'il a déjà été répondu que la propriété du câble et de la station restera à AQUIND.

#### **Echange n°18 :**

Madame Artaud, élu municipale à Hautot-sur-Mer, estime qu'il est intelligent de réfléchir sur la question de comment l'électricité peut être partagée. Ce genre de projet lui semble être intelligent, car la fin de l'électricité ce n'est pas pour demain. Le fait d'enterrer les lignes semble être une idée intelligente ; si cela peut permettre qu'il n'y ait pas de nouvelles lignes aériennes ou de centrales nucléaires, alors tant mieux.

L'équipe projet prend note de cette contribution et estime qu'elle n'appelle pas de réponse.

#### **Echange n°19 :**

Il est demandé si les élus du territoire sont rencontrés.

Monsieur Degrace précise que les élus sont rencontrés. En outre, l'ensemble des élus ont été informés du projet et de la concertation par courrier direct, avec un exemplaire du dossier joint.

#### **Mot de conclusion**

M. le Garant rappelle que la concertation préalable a lieu en amont du dépôt de la demande d'autorisation. Cette phase de concertation sert notamment à informer le public. Le Maître d'Ouvrage recueille les sentiments, les attentes, les oppositions, pour mieux percevoir la situation du projet. Après la concertation, le Maître d'Ouvrage va affiner son projet, et faire des choix. Le cas échéant, il déposera une demande d'autorisation, qui donnera lieu à une enquête publique. Sur cette base, l'autorité compétente donnera son feu vert ou son feu rouge.

M. le garant de la concertation retient de ces riches débats notamment les points suivants :

- Les questions liées à la maintenance du projet ?
- Les autres points d'atterrissage étudiés ?
- Les contreparties pour le territoire ?
- La présence du domaine privé de la commune.

Toutes les questions qui ont été posées lors de la réunion ont été enregistrées.

L'objet de la réunion de concertation était de prendre en compte les préoccupations de chacun. Il remercie les intervenants pour les débats.

M. Temerko remercie le public pour ses questions, et l'encourage à s'informer sur le site internet de la concertation. Toutes les questions posées sur le site internet donneront lieu à une analyse et une réponse.